

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2022/066

PORTANT RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS DIVERSES VOIES EN VUE DE LA SÉCURISATION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
VU le Code Pénal, Article R 610-5,
VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-32 et R.413-1 à R.413-16,
VU l'arrêté municipal du 16 Avril 1984 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Toulouse,
CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la Fête de la Musique, il y a lieu de réglementer particulièrement la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses voies du centre ville,

ARRÊTE

Article 1 – L'Arrêté Temporaire n° 2022/064 en date du 14 juin 2022 est purement et simplement abrogé

Article 2 - Pour permettre, dans de bonnes conditions de sécurité et d'ordre publics, le déroulement de la FÊTE DE LA MUSIQUE, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

du 21 JUIN (18H00) au 22 JUIN 2022 (02H00)

* **CIRCULATION INTERDITE (SAUF VÉHICULES DE SECOURS ET FORCES DE L'ORDRE) :**

PLACE DU CAPITOLE, QUAI SAINT PIERRE, angle rue de la Boule, **RUE DE LA BOULE, ALLEE de BRIENNE** côté quai Saint Pierre **RUE DEVILLE, RUE PARGAMINIÈRES, RUE ROMIGUIÈRES, RUE DU POIDS DE L'HUILE, RUE LAFAYETTE, RUE SAINT ROMÉ, RUE DES LOIS, RUE GAMBETTA, RUE DE LA POMME, RUE DES PUIITS CREUSÉS, RUE DE RÉMUSAT, PLACE VICTOR HUGO**, excepté voie nord, **RUE D'AUSTERLITZ, RUE DES TROIS JOURNÉES, RUE MAURICE FONVIEILLE, RUE BOULBONNE, RUE DES CHANGES, RUE DU PONT SAINT PIERRE**, au niveau de la place Lange, **ALLÉES DU PRÉSIDENT ROOSEVELT, RUE GABRIEL PÉRI, RUE D'ALSACE-LORRAINE, RUE DE LA COLOMBETTE, QUAI LOMBARD, QUAI DE LA DAURADE, RUE PEYROLLIERES, RUE DES BLANCHERS, RUE LARREY, RUE MALBEC, RUE SAINTE URSULE, RUE DE LA BOURSE, PONT SAINT PIERRE, PLACE SAINT PIERRE, PLACE DES CARMES, RUE DES POLINAIRES, RUE SAINT ANTOINE DU T, RUE DES SEPT TROUBADOURS, BOULEVARD J. MICHELET**, côté nord de l'église, **RUE DE L'INDUSTRIE, RUE J. PALAPRAT, RUE THIONVILLE, RUE MAURY, RUE DU REMPART VILLENEUVE, RUE LANTERNIERES, RUE DE L'ECHARPE, RUE F BOYER-FONFREDE**

* **STATIONNEMENT INTERDIT ET GÊNANT (Article R.417-10 du Code de la Route) :**

RUE GAMBETTA, section place du Capitole-rue Mirepoix
RUE DE LA POMME, section rue du Poids de l'Huile-rue Alsace Lorraine
RUE DES LOIS
ALLEES F ROOSVELT
PLACE WILSON
RUE PARGAMINIÈRE
RUE DU REMPART VILLENEUVE
RUE GABRIEL PERI, section rue Vidal – boulevard Carnot
RUE DU PONT SAINT PIERRE, section rue Baric – pont Saint Pierre

* **PARKINGS EN OUVRAGE CAPITOLE :**

FERMETURE des entrées à partir de **17h30** & des sorties à partir de **18h00**

* PARKINGS EN OUVRAGE CAPITOLE & VICTOR HUGO :

FERMETURE des entrées/ sorties SUD à partir de **18h00**

L'accès se fera par la rue du Rempart Matabiau et la sortie par le Nord sur le boulevard de Strasbourg

Article 3 - Les Services de Police pourront prendre toutes mesures qu'ils jugeront utiles.

Article 4 - Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Messieurs le Directeur Général des Services de la Ville de Toulouse, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

TOULOUSE, LE 16 JUN 2022
POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Maxime Boyer". Below the signature is a rectangular stamp with the following text: "MAIRIE DE TOULOUSE", "Service", "REGLEMENTATION", and "CIRCULATION".

Maxime BOYER